

RAPPORT N° 92/4-26  
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS  
APPLICABLES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 1992/1993

Par Délibérations des 1er juin et 12 octobre 1991, les tarifs de repas payants dans les restaurants scolaires ont été modifiés comme suit :

- 4,75 F (
- 12,25 F ) pour les scolaires suivant le régime de Sécurité Sociale ;
  
- ( pour les enfants ne résidant pas dans la Commune ou ne bé-
- 13,90 F ) néficiant pas du prélèvement F.A.S.O. et pour les ensei-
- ( gnants souhaitant déjeuner sur place.

Conformément à l'Arrêté Interministériel du 18 septembre 1991 (Journal Officiel du 20 septembre 1991) relatif aux prix des cantines scolaires, je vous propose de majorer de 3 % les prix des repas payants à compter du 1er octobre 1992.

TARIFS UNITAIRES  
anciens révisés

4,75 F	4,89 F	arrondi à 4,90 F Bénéficiaires F.A.S.O.
12,25 F	12,62 F	arrondi à 12,60 F Non bénéficiaires F.A.S.O.
13,90 F	14,32 F	arrondi à 14,30 F Enseignants et hors Commune

FORFAITS PAR MOIS

4,90 F x 17,5 j soit 85,75 F	Bénéficiaires F.A.S.O.
12,60 F x 17,5 j soit 220,50 F	Non bénéficiaires F.A.S.O.
14,30 F x 17,5 j soit 250,25 F	Enseignants et hors Commune

REVISION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS  
APPLICABLES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 1992/1993

FORFAITS PAR TRIMESTRE

$[(4,90 \text{ F} \times 17,50 \text{ j}) \times 3] - 25,80 \text{ F}$ soit 231,45 F	Bénéficiaires F.A.S.O.
$[(12,60 \text{ F} \times 17,50 \text{ j}) \times 3] - 66,75 \text{ F}$ soit 595,35 F	Non bénéficiaires F.A.S.O.

TABLEAU RECAPITULATIF

	RATIONNAIRES		
	F.A.S.O.	Non F.A.S.O.	Enseignants/ hors Commune
REGLEMENT MENSUEL	85,75 F	220,50 F	250,25 F
REGLEMENT TRIMESTRIEL	231,45 F	595,35 F	-

Je vous rappelle que ces différents tarifs qui sont réclamés aux parents ne représentent qu'une participation aux repas servis et qu'ils sont établis sur une base forfaitaire de 175 jours de scolarité.

Je vous demande donc de m'autoriser à appliquer ces nouveaux tarifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-26  
 du Conseil Municipal  
 en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

REVISION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS  
 APPLICABLES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 1992/1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte les nouveaux tarifs des repas payants applicables aux Restaurants Scolaires pour 1992/1993.

TARIFS UNITAIRES		
anciens	révisés	
4,75 F	4,89 F	arrondi à 4,90 F Bénéficiaires F.A.S.O.
12,25 F	12,62 F	arrondi à 12,60 F Non bénéficiaires F.A.S.O.
13,90 F	14,32 F	arrondi à 14,30 F Enseignants et hors Commune

	RATIONNAIRES		
	F.A.S.O.	Non F.A.S.O.	Enseignants/ hors Commune
REGLEMENT MENSUEL	85,75 F	220,50 F	250,25 F
REGLEMENT TRIMESTRIEL	231,45 F	595,35 F	-

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE  
 Gilbert ANNETTE

